



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20201116-2020\_11\_259-DE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

2020-11-259 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 9 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

**Absents :**

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES**  
**RELANCE DE LA LIGNE BORDEAUX - LYON : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA**  
**SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) RAILCOOP PAR L'AGGLOMERATION**  
**DE PART SOCIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge du transport et des mobilités douces,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°47-1775 en date du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article 19 septies,

Vu les statuts de la société Railcoop,

Considérant que la société Railcoop est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui intervient dans le domaine ferroviaire et dont l'ambition annoncée est de relancer la ligne Bordeaux-Lyon,

Considérant que le développement d'une offre ferroviaire nouvelle doit permettre de renforcer le maillage des territoires, leurs connexions directes et non de centraliser l'offre autour des métropoles afin de contribuer au désenclavement de ces territoires,

Considérant que l'objectif de Railcoop est de renforcer l'usage du train dans sa globalité par la fourniture de services complémentaires qui ne sont pas, ne sont plus ou ne sont que partiellement fournis dans le cadre du service public,

Considérant que la société Railcoop souhaite développer une offre de services complémentaires au service public qui s'inscrit dans le cadre des services librement organisés et ne s'inscrit pas en concurrence avec les services organisés par les autorités organisatrices,

Considérant le bénéfice qu'un tel projet offre pour le territoire et ses habitants mais aussi représente en termes de retombées économiques, touristiques et environnementales,

Considérant que ce projet permet d'envisager trois allers-retours quotidiens entre Lyon et Bordeaux (avec desserte de la gare de Libourne), dont un de nuit, avec un temps de parcours de 6 h 47 mn soit environ une heure de plus que via Paris par TGV, ce dernier itinéraire imposant un changement de gare à Paris.

Considérant que peut être associée d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) toute personne publique et que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'initiative de la SCIC Railcoop d'organiser des offres de transport complémentaires à la SNCF entre Bordeaux et Lyon,
- de décider de prendre une participation au capital de la société SCIC Railcoop à hauteur de 460 parts de 100 € chacune soit 46 000 € correspondant à environ 0,50 €/habitant du territoire,
- de donner délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette initiative.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 17 novembre 2020  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais